

Mandat permanent

-0-

1) Préambule :

- 1.1. La commission « Edifices » a été créée lors de la séance du 27 mars 2017 du conseil d'administration, en remplacement de la commission « Bâtiments ».
- 1.2. Le présent document constitue le mandat permanent de cette commission.
- 1.3. Ce mandat a été approuvé par le conseil d'administration, au cours de sa réunion du 28 septembre 2023.
- 1.4. Il annule et remplace la version v1 du 25 avril 2017.

2) Objectifs permanents de la Commission « Edifices »:

2.1. Finalités:

La commission « Edifices » a pour objet unique de décliner en les appliquant **de manière pratique** à son périmètre d'activités, les **finalités** primordiales énoncées dans les **statuts**¹ de l'association, et rappelées ci-après:

« L'association a pour objet la découverte, la valorisation et la sauvegarde du patrimoine religieux de Fontenay-le-Comte et de ses environs.

A cet effet, en accord avec les autorités affectataires et propriétaires, elle met tout en œuvre pour :

- a. Contribuer à la conservation du patrimoine religieux, à sa remise en état et à son amélioration,
- b. Valoriser et promouvoir le patrimoine religieux, notamment en organisant des activités culturelles, artistiques et touristiques,
- c. A favoriser, initier et accompagner tous travaux de **recherche** sur ce patrimoine ».

¹ Statuts en vigueur, datés du 28 septembre 2023.

2.2. Missions permanentes:

Quatre missions permanentes sont ainsi assignées à la commission « Edifices » :

- a. **Observatoire** : Dans le but d'aérer et de nourrir les réflexions du conseil d'administration dans son domaine particulier, la commission « Edifices » est chargée d'élaborer et d'entretenir l'observatoire systématique:
 - i. *Des chantiers de sauvegarde et de restauration du patrimoine religieux, entrepris et réussis dans l'environnement plus ou moins immédiat de Fontenay-le-Comte:*
 - Dans le Bas-Poitou, et dans le reste du département de la Vendée,
 - Dans les régions avoisinantes : Bretagne, Nouvelle Aquitaine,
 - Dans le reste du pays.
 - ii. *De l'état général des édifices et lieux d'exercice public du culte de son périmètre d'activités :*
 - Accessibilité et ouverture au public,
 - Propreté,
 - Adéquation aux besoins des visites à caractère culturel et touristique,
 - Eclairage,
 - Signalétique,
 - Valorisation du patrimoine culturel,
 - Etc...
- b. **Recherche** : En liaison directe avec les travaux menés par les autres commissions, la commission « Edifices » est chargée de définir et de conduire, chaque fois que nécessaire, les travaux de recherche indispensables à :
 - i. L'amélioration de *la connaissance historique et architecturale* du patrimoine religieux de son périmètre, existants ou disparus²,
 - ii. L'élaboration d'*une communication pertinente et ciblée*, susceptible d'éveiller les consciences tant sur *la valeur culturelle et historique*, que sur *la grande fragilité* de ce patrimoine religieux.
- c. **Projets**: En liaison directe avec les communes (*qui portent actuellement, la majeure partie de la charge du financement des travaux de rénovation/restauration*), ainsi que le prêtre affectataire, la commission « Edifices » est chargée d'identifier, de définir, de sélectionner et de proposer *des projets de découverte, de valorisation et/ou de sauvegarde* des édifices religieux de son périmètre d'activités, qui soient :
 - i. *Qualifiés* par leur contenu et leur intérêt culturels,
 - ii. *Quantifiés* par des évaluations chiffrées (*sur la base de l'observation systématique de réalisations analogues*).
- d. **Financement** : Lorsque les circonstances le permettent (*ou l'exigent*), et sur la demande expresse du conseil d'administration, la commission « Edifices » peut être mandatée pour trouver *des sources et des modes de financement extérieurs* (*le cas échéant par souscription*) susceptibles de venir renforcer les financements publics mis en place par les communes partenaires, propriétaires des édifices.

² Comme l'ancienne église Saint-Nicolas, par exemple.

2.3. Périmètre d'activités :

Le périmètre d'activités de la Commission « Edifices » est essentiellement constitué du patrimoine religieux :

- i. Affecté (*lieux d'exercice public du culte au sens de la Loi du 9 décembre 1905 dite de séparation des Eglises et de l'Etat*) et non affecté (*anciens couvents, anciennes chapelles, anciens hôpitaux, ...*),
- ii. Matériel et immatériel (*églises disparues, ...*),

des communes suivantes :

- Fontenay-le-Comte,
- Longèves,
- L'Orbrie,
- Pissotte,
- Sérigné,
- St-Michel-le-Cloucq.

Toute modification durable de ce périmètre d'activités est soumise à l'approbation formelle du conseil d'administration.

3) Fonctionnement de la Commission « Edifices »:

- 3.1. Le fonctionnement de la Commission « Edifices » est régi par les principes énoncés par le Règlement Intérieur³ de l'association.
- 3.2. Toute dérogation, même temporaire à ces principes, devra être portée à la connaissance du conseil d'administration.

³ Règlement Intérieur approuvé par le conseil d'administration, au cours de sa séance du 28 septembre 2023.